

Gérard Pavillon, Eric Jouglà

CépiDC – Inserm

La base de données sur les causes médicales de décès est constituée à partir des certificats de décès remplis par les médecins pour chaque décès survenu en France. Ces données confidentielles sont transmises uniquement à l'Inserm, aux Ddass et à l'InVS.

Avec le circuit actuel, le document papier dans lequel sont consignées les causes médicales de décès parvient à ces organismes dans un délai de 4 à 6 semaines. Ce délai ne permet pas de surveiller en temps réel le niveau et les causes de la mortalité en France, ce qui a posé un problème critique lors de la catastrophe de la canicule d'août 2003. Depuis cette date, un projet de transmissions des causes médicales de décès par voie électronique proposé par l'Inserm a été mis au point en collaboration avec la Direction générale de la santé.

L'application de transmission électronique des certificats de décès a été expérimentée en 2007 auprès de 20 établissements de santé publics et privés. 120 médecins ont transmis plus de 1 000 certificats de décès lors de cette expérimentation.

Les délais de transmissions sont réduits à quelques minutes ce qui permettra d'inclure les données de mortalité dans les systèmes d'alerte et de surveillance sanitaires.

La qualité des données sur les causes médicales de décès fournies par les médecins est excellente et la participation active des établissements et des médecins a permis de tester et d'améliorer l'application.

Actuellement, un premier déploiement au niveau national est en cours et concerne, d'une part, 250 établissements de santé, sentinelles correspondants de l'InVS et, d'autre part, un échantillon de médecins libéraux (les médecins libéraux signent 30 % des certificats de décès).

L'espace public de l'application est accessible sur www.certdc.inserm.fr.